

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

No. 30.

4e Session, 1er Parlement, 34 Victoria, 1871.

BILL.

Acte pour autoriser la Compagnie du
Chemin de Fer du Nord du Canada,
à conclure certains arrangements rela-
tifs à la location et à l'exploitation des
lignes de chemin de fer appartenant
à d'autres compagnies.

BILL PRIVÉ.

M. A. MORRISON.

OTTAWA :

Imprimé par I. B. TAYLOR, 29, 31, et 33, Rue Rideau.

1871.

Acte pour autoriser la Compagnie du Chemin de Fer du Nord du Canada, à conclure certains arrangements relatifs à la location et à l'exploitation des lignes de chemin de fer appartenant à d'autres compagnies.

CONSIDERANT que la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada a, par pétition, demandé qu'il soit passé un acte à l'effet de l'autoriser à conclure des arrangements pour la location et l'exploitation des lignes de chemin de fer appartenant à d'autres compagnies, contigues et reliées au dit chemin de fer du Nord ; et qu'il est expédient d'accéder à sa demande ; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

10 1. Il sera loisible à la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada de faire des conventions ou arrangements, pour tout terme de pas plus de vingt et un an, avec toute autre compagnie actuellement ou qui sera plus tard incorporée et dont la ligne de chemin de fer est ou deviendra contigue et
15 reliée au dit chemin de fer du Nord, dans le but de régler et échanger le trafic d'un chemin de fer à l'autre, et de transporter le trafic sur tel chemin de fer, et aussi de permettre à la dite compagnie du chemin de fer du Canada de louer et exploiter les lignes de chemin de fer des
20 autres compagnies ; pourvu néanmoins que ces conventions ou arrangements n'aient ni force ni effet avant d'avoir été adoptés et ratifiés par la majorité des deux tiers, en valeur, des porteurs de bons et actionnaires des compagnies respectives présents en personne, ou représentés par procureurs à
25 une assemblée générale spéciale de ces compagnies respectives convoquée de la manière prescrite à cet effet par leurs actes respectifs d'incorporation.

2. Toutes conventions ou tous arrangements ayant trait aux objets ci-dessus, précédemment conclus et qui ont été ou
30 pourront être acceptés et ratifiés par les compagnies respectives sont par le présent légalisés et confirmés.